ABC CHAMPERRET HOTEL
Société par actions simplifiée
Capital social 60.979,61 euros
Siège social 8 rue Anatole de la Forge 75017 Paris
RCS PARIS 331 279 307

(la "**Société**")

EXTRAIT
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 15 AVRIL 2026

L'Associé Unique,

DELAFORGE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 8 rue Anatole de la Forge, 75017 Paris, ayant pour numéro d'identification unique 981 994 734 RCS Paris, représentée par Monsieur Farès MAYOUFI représentant dûment habilité aux fins des présentes.

(…)

ORDRE DU JOUR :

- Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable ;

- Constatation de la démission de GROUPE ANATOLE de ses fonctions de Président de la Société ; Nomination de l'Associé Unique en qualité de nouveau Président de la Société ;

 (…)

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

PREMIÈRE DÉCISION.

Renonciation aux délais légaux et statutaires de remise des documents et aux délais légaux et statutaires de convocation préalable

L'Associé Unique,

déclare avoir pris connaissance de tous les documents et informations nécessaires à l'examen des décisions mises au vote, en ce compris les Documents Visés, et avoir été préalablement, régulièrement et suffisamment informé du déroulement des opérations à l'origine desdites décisions,

renonce purement et simplement aux délais légaux et statutaires de remise des Documents Visés et de convocation et considère être dûment informé afin d'adopter les décisions ci-dessous.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DECISION.

Constatation de la démission de GROUPE ANATOLE de ses fonctions de Président de la Société ; Nomination de l'Associé Unique en qualité de nouveau Président de la Société

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance, des statuts de la Société, du rapport du Président, et

- de la lettre de démission de GROUPE ANATOLE de ses fonctions de Président ; et
- de la lettre d'acceptation de l'Associé Unique de ses fonctions de Président,

prend acte de la démission de GROUPE ANATOLE de ses fonctions de Président, avec effet immédiat,

constate qu'aucune somme n'est, à ce jour, due ou à devoir à GROUPE ANATOLE au titre de son mandat social, sous réserve des sommes lui restant dues au titre de la rémunération de ses fonctions jusqu'à la date des présentes,

décide de donner à GROUPE ANATOLE *quitus* plein et entier de sa gestion au titre de son mandat exercé au sein de la Société,

décide de nommer en qualité de Président, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée :

DELAFORGE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 8 rue Anatole de la Forge, 75017 Paris, ayant pour numéro d'identification unique 981 994 734 RCS Paris,

prend acte du fait que la société Delaforge Développement a d'ores et déjà accepté ces fonctions et n'est soumis à aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions de Président.

La société Delaforge Développement exercera immédiatement ses fonctions de Président étant précisé que ces fonctions seront exercées conformément aux dispositions des Statuts.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME DECISION.

Consentement au projet de Nantissement CTF

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du Contrat de Prêts Senior et du Contrat de Nantissements CTF,

décide :

- d'autoriser, en tant que de besoin, la constitution du Nantissement CTF,

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique **décide** de conférer tous pouvoirs au Président, ou à toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société de signer l'attestation de nantissement relative au Nantissement CTF ainsi que tous actes et contrats pris en application du Nantissement CTF et d'une manière générale, prendre toutes dispositions, faire toutes déclarations, conclure tous documents ou tous actes et prendre toutes mesures s'avérant nécessaires à cet effet afin de donner plein effet au Nantissement CTF.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DECISION.

Agrément des Bénéficiaires du Nantissement CTF

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Contrat de Nantissements CTF,

décide d'agréer d'ores et déjà, expressément et irrévocablement :

- les Bénéficiaires ;

- ainsi que tout cessionnaire, attributaire ou adjudicataire des actions de la Société,

en qualité de nouveaux associés de la Société dans l'hypothèse où le Nantissement CTF viendrait à être réalisé,

prend acte que la procédure d'agrément en cas de réalisation du Nantissement CTF n'aura pas à être à nouveau mise en œuvre, l'agrément étant réputé avoir été donné pour la réalisation du Nantissement CTF par l'adoption de la présente décision d'agrément préalable conformément à ce que prévoient les dispositions de l'article L.228-26 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DECISION.

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associé Unique,

décide de conférer tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes des présentes décisions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Certifié conforme à l'original

Pour la Présidence, DELAFORGE DEVELOPPEMENT
(représentée par GROUPE DELAFORGE, Président,
laquelle est représentée par son gérant, M. Farès Mayoufi)



DELAFORGE DEVELOPPEMENT
8 rue Anatole de la Forge
75017 Paris
R.C.S. Paris 981 994 734